

Voir les versets relatifs

L'hébreu dispose de quatre termes désignant, avec des nuances particulières, ce qui est cause de répugnance et de dégoût, ce qui est attentatoire aux convenances, offensant pour la dignité, ce qui provoque la réprobation, et que condamne la loi de Dieu. A part les cas de conventions ou de préjugés non israélites ([Ge 43:32](#) [46:34](#)), il s'agit ordinairement des usages et des faits qui sont l'objet de la répulsion de JHVH,

1° soit parce qu'ils contredisent aux exigences de sa justice et violent sa loi sainte (mensonge, querelles, etc., [Pr 6:16](#) ; emploi de balances fausses, [Pr 11:1](#) ; mauvaises pensées, [Pr 15:26](#) ; immoralité, [Le 18:22-30](#) ; péché en général, Sir 15:13) ;

2° soit parce qu'ils sont en opposition avec le rituel prescrit pour son culte (consommation de la viande sacrificielle à l'état de corruption, [Le 7:18-21](#) ; consommation de certains animaux considérés comme souillés, [Le 11:10-42](#)) ;

3° soit enfin parce qu'ils constituent un crime contre sa souveraineté divine (pratique de la sorcellerie et de la magie, De 18:9-12 ; fabrication et adoration des images taillées, De 7:25 27:16, [Eze 44:6](#), etc., Sag 14:11 ; adoration des divinités païennes, spécialement des divinités astrales : Astoreth, Kémos, Milcom, De 13:14 17:4,2Ro 23:13, Sir 49:2).

Utilisé avec autorisation de Yves PETRAKIAN

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !



48 PARTAGES

Ce texte est la propriété du TopChrétien. Autorisation de diffusion autorisée en précisant la source. © 2022 -

www.topchretien.com

+ **ond 21** ▾

Versets relatifs

.....
tout comme leurs ancêtres.'De cette manière vous pourrez habiter dans la région de Gosei
puisque tous les bergers font horreur aux Egyptiens. »

Lévitique 7

¹⁸ Dans le cas où quelqu'un mangerait de la viande de son sacrifice de communion le troisième jour, le sacrifice ne sera pas accepté. Il ne sera pas porté au compte de celui qui l'a offert ; ce sera une chose infecte et celui qui en mangera restera chargé de sa faute.

¹⁹ La viande qui a touché quelque chose d'impur ne sera pas mangée : elle sera brûlée au feu. Toute personne pure peut manger de la viande ;

²⁰ mais si quelqu'un, alors qu'il se trouve en état d'impureté, mange de la viande du sacrifice de communion qui appartient à l'Eternel, il sera exclu de son peuple.

²¹ Et si quelqu'un touche quelque chose d'impur – une impureté humaine, un animal impur ou n'importe quelle abomination impure – et mange de la viande du sacrifice de communion qui appartient à l'Eternel, il sera exclu de son peuple. »

Lévitique 11

¹⁰ En revanche, parmi tous ceux qui grouillent et ceux qui vivent dans l'eau, soit dans les mers, soit dans les rivières, vous considérerez comme abominables tous ceux qui sont dépourvus de nageoires et d'écailles.

¹¹ Vous les considérerez comme abominables, vous ne mangerez pas leur chair et vous considérerez leur cadavre comme abominable.

¹² Vous considérerez comme abominables tous ceux qui, dans l'eau, sont dépourvus de nageoires et d'écailles.

¹³ » Voici, parmi les oiseaux, ceux que vous considérerez comme abominables et dont on n mangera pas : l'aigle, l'orfraie, l'aigle de mer,

¹⁴ le milan, les diverses espèces de vautours,

¹⁵ toutes les espèces de corbeaux,

¹⁶ l'autruche, le hibou, la mouette, les diverses espèces d'éperviers,

¹⁷ le chat-huant, le plongeon, la chouette,

¹⁸ le cygne, le pélican, le cormoran,

¹⁹ la cigogne, les diverses espèces de hérons, la huppe et la chauve-souris.

²⁰ » Vous considérerez comme abominable tout reptile qui vole et qui marche sur quatre pattes.